

AIDE - MEMOIRE

des conditions d'admission détaillées au poste vacant de

dans la catégorie A, groupe de traitement A2 - sous-groupe scientifique et technique (ancienne carrière de l'ingénieur technicien) (m/f)

L'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette se propose de recruter à plein temps pour les besoins du département des Travaux Municipaux, service Voirie, un fonctionnaire communal appartenant à la catégorie A, groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique & technique.

Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant entre autres l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- être détenteur d'un grade ou diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un bachelor ou de son équivalent dans le domaine de l'ingénierie, filière génie civil construction. Les grades et diplômes en question doivent être inscrits au registre des diplômes prévus par la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Le nouveau titulaire bénéficiera d'un classement dans le groupe d'indemnité A2.

Les missions et tâches assignées au nouveau titulaire au sein du service Voirie sont entre autres définies comme suit :

- Conception de projets infrastructurels;
- Coordination et suivi des phases de planification et d'exécution;
- Coordination et suivi des projets avec les divers concessionnaires de réseaux publics;
- Coordination et suivi des projets avec les bureaux d'études, les entreprises de génie civil et les autres intervenants externes;
- Coordination et suivi du volet réglementaire des projets;
- Gestion et suivi des budgets relatifs aux projets.

Expérience professionnelle:

Une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine du génie civil, équipements et infrastructures publics constitue un avantage.

De bonnes connaissances des outils informatiques généralement utilisés dans les domaines techniques et administratifs constituent un avantage.

Pièces à joindre à la candidature :

1. Lettre de motivation
2. Curriculum vitae détaillé (périodes exactes des occupations professionnelles antérieures)
3. Copies des certificats et diplômes d'études
4. Copie de l'inscription du grade ou diplôme au registre des diplômes prévu par la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles
5. Copie de la carte d'identité ou du passeport
6. Extrait récent du casier judiciaire (bulletin No 3)

Les candidatures munies des pièces à l'appui demandées sont à adresser au collège échevinal, b.p. 145, L-4002 Esch-sur-Alzette, pour le **24 août 2019** au plus tard.

Les demandes incomplètes ne peuvent pas être prises en considération.

Examens :

L'avis de publication s'adresse aux postulants détenteur d'un grade ou diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un bachelor ou de son équivalent dans le domaine de l'ingénierie, filière génie civil construction. Les candidats qui ne remplissent pas cette condition sont priés de s'abstenir.

Modalités d'embauche :

Les candidats devront se soumettre à l'examen d'admissibilité dans la carrière de l'ingénieur technicien (groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique). Après la réussite de ce dernier, le recrutement se fera sur base des dossiers de candidatures, d'entretien, et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuellement à définir.

Examen médical d'embauche :

Le nouveau titulaire devra se soumettre, avant d'entrer en fonction, à un examen médical d'embauche auprès du médecin du travail compétent pour les fonctionnaires communaux. (Application des dispositions de la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, tel que ce texte a été modifié par la suite et notamment par la loi du 5 août 2006). Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au nouveau titulaire en temps utile.

Conditions d'emploi et de rémunération :

Le nouveau titulaire bénéficiera d'une nomination aux fonctions d'ingénieur technicien à conférer par le conseil communal. Suivant le vécu professionnel du/de la candidat(e) dans la fonction communale, la nomination sera provisoire ou définitive.

Le service provisoire de trois ans comprend un cycle de formation générale auprès de l'Institut National d'Administration Publique (INAP) et des examens de fin de formation.

La rémunération du nouveau titulaire est fixée par les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux (catégorie A, groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique & technique).

La nomination définitive ne pourra intervenir qu'à la suite d'un service provisoire de 3 années et d'un examen d'admission définitive passé avec succès.

La nomination provisoire pourra être révoquée à tout moment par décision motivée du conseil communal, soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

Les traitements des fonctionnaires en service provisoire sont fixés comme suit :

Catégorie A	Groupe A2	Pendant les deux premières années :	222 points indiciaires	4.370,46 € bruts
Catégorie A	Groupe A2	Pendant la troisième année de stage	250 points indiciaires	4.921,69 € bruts

Des dispositions spéciales sont applicables en matière de fixation du traitement pendant le service provisoire pour les fonctionnaires qui peuvent se prévaloir d'une expérience professionnelle computable supérieure à dix années. Dans ce cas le traitement initial de début de carrière, calculé en application des dispositions de l'article 5 du règlement grand-ducal du 27.7.2017 et réduit de 56 Points indiciaires (groupe A2), leur est accordé.

En outre, une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au nouveau titulaire sur présentation d'une demande et de certificats de travail ou autre pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le fonctionnaire bénéficiant d'une réduction du service provisoire d'une année touche une indemnité de 222 points indiciaires lors de la première année de service provisoire et de 250 points indiciaires lors de la deuxième année de service provisoire.

Des dispositions spéciales sont applicables en la matière pour le candidat qui change de commune, de syndicat de communes ou d'établissements publics placés sous la surveillance d'une commune. (art. 26.2 du règl. gr-d. du 28.07.2017).

L'article 26.4 du même règlement grand-ducal est applicable dans le cas où la commune fait appel à des fonctionnaires publics.

Le traitement du fonctionnaire bénéficiant d'une nomination définitive est calculé à partir du quatrième échelon de son grade de computation de la bonification d'ancienneté défini pour chaque catégorie, groupe et sous-groupe de traitement ou fonction, en l'occurrence à partir de l'échelon ayant l'indice 278 du grade 10.

Le traitement renseigné ci-devant est à considérer comme traitement minimal au moment de la nomination définitive sachant que les périodes d'activité professionnelle antérieures à la nomination définitive sont bonifiées individuellement pour le calcul du traitement initial en application des modalités de l'article 5 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017.

Structure et agencement de la catégorie A, groupe A2

<u>Sous-groupe</u>	<u>Niveau général</u>	<u>Critères d'avancement</u>
Scientifique et technique	Chargé de gestion Grades 10, 11 et 12	Les avancements en traitement aux grades 11 et 12 se font après trois (3) et six (6) années de grade à compter de la nomination définitive.
L'accès au niveau supérieur se fait par promotion et est subordonné à l'accomplissement d'au moins douze (12) années de grade passées au niveau général (depuis la nomination définitive) et à la condition d'avoir suivi au moins douze jours de formation continue à l'Institut national d'administration publique ou d'avoir suivi une autre formation reconnue équivalente		
<u>Sous-groupe</u>	<u>Niveau supérieur</u>	<u>Critères d'avancement</u>

Scientifique et technique	Chargé de gestion dirigeant Grades 13 et 14	1) Les promotions aux grades 13 et 14 interviennent après chaque fois trois années de grade à compter du dernier avancement en grade, sans que la promotion au dernier grade du sous-groupe ne puisse intervenir avant d'avoir accompli <u>vingt (20) années</u> de grade à compter de la nomination définitive. 2) La promotion au dernier grade est en outre liée à la condition d'avoir accompli au moins trente journées de formation continue attestées par des certificats de perfectionnement établis par l'Institut national d'administration publique
---------------------------	--	---

En dehors de son traitement, le fonctionnaire pourra bénéficier d'une allocation de famille (29 points indiciaires) en application du chapitre 10a) - article 16 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017.

Tout fonctionnaire en activité de service bénéficie d'une allocation de repas et d'une allocation de fin d'année lesquelles sont fixées par le chapitre 10 b et c) - articles 17 et 18 du règlement grand-ducal précité du 28 juillet 2017.

Le traitement est adapté aux variations du nombre indice du coût de la vie suivant les dispositions légales afférentes.

Les titulaires seront affiliés à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux ainsi qu'à la Caisse de maladie y rattachée.

L'administration communale soutient l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Lors de la désignation du nouveau titulaire il est tenu compte du plan à l'égalité des chances.

Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2019.

Le collège échevinal.